



SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 19 février 2009

Le dix neuf février deux mil neuf

à 20 heures00

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **GOUDON Bernard**, Maire de St Saturnin lès Avignon,

Date de la convocation
13 février 2009

Présents : GOUDON Bernard, ASTRUC Jean-François, BARBAN Françoise, BARRILLION Nathalie, BARTOLI Jean-Baptiste, BELLANGER Catherine, BERARD Edith, CHALBOS Didier, CHALBOS Danièle, COLIN Jean-Jacques, CORNAND Céline, COUSTON Rémy, DUCLERCQ Jean-Pierre, FAUDRIN Richard, FITE Annick, GIRAUD Charles, GUIBAUD Frédéric LAWSON Marie-Claire, MICHEL Françoise, QUINIOU Clotilde SABAU Jean-François, SERRE Jean-Pierre, USAÏ Gérard, VERNET Muriel

Date d'affichage
24 février 2009

Mme BARBE-NION a donné procuration à Mr GIRAUD
Mme GRAILLE a donné procuration à Mme LAWSON
M JOUANEN a donné procuration à M. ASTRUC

DÉLIBÉRATION N° 2009-02-01

OBJET : FINANCES :
BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES
OPÉRÉES PAR LA COMMUNE EN 2008.

RAPPORTEUR : Mme LAWSON - 1^{ère} adjointe déléguée aux finances.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU le bilan ci-joint en annexe des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune en 2008,

APRÈS avis favorable de la commission des finances réunie le 10 février 2009,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ADOPTER le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la commune arrêté en annexe au cours de l'exercice 2008.

PRÉCISER que ce bilan sera annexé au compte administratif.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	0	0

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 24.02.2009
de la publication
le 05.02.2009

Le Maire,

B. GOUDON



SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 19 fevrier 2009

Le dix neuf février deux mil neuf

à 20 heures00

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **GOUDON Bernard**, Maire de St Saturnin lès Avignon,

Date de la convocation
13 février 2009

Présents : GOUDON Bernard, ASTRUC Jean-François, BARBAN Françoise, BARRILLION Nathalie, BARTOLI Jean-Baptiste, BELLANGER Catherine, BERARD Edith, CHALBOS Didier, CHALBOS Danièle, COLIN Jean-Jacques, CORNAND Céline, COUSTON Rémy, DUCLERCQ Jean-Pierre, FAUDRIN Richard, FITE Annick, GIRAUD Charles, GUIBAUD Frédéric LAWSON Marie-Claire, MICHEL Françoise, QUINIOU Clotilde SABAU Jean-François, SERRE Jean-Pierre, USAÏ Gérard, VERNET Muriel

Date d'affichage
24 février 2009

Procurations : Mme BARBE-NION a donné procuration à Mr GIRAUD
Mme GRAILLE a donné procuration à Mme LAWSON
M JOUANEN a donné procuration à M. ASTRUC

DÉLIBÉRATION N° 2009-02-02

OBJET : FINANCES :
REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF
2008 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Mme LAWSON - 1^{ère} adjointe déléguée - Administration générale / Finances / Développement économique.

VU le Code général des collectivités locales,

VU l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU les résultats estimés du Compte Administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2008 :

SECTION	Excédent	Déficit
Investissement		1 150 463,02 €
Fonctionnement	1 198 417,25 €	

VU l'état des restes à réaliser s'établissant comme suit :

<i>SECTION</i>	Recettes	Dépenses
Investissement	536 520 €	62 677 €
Fonctionnement		
Solde	473 843 €	

SOIT un besoin de financement pour la section d'investissement de :

676 620,02 €

EXERCICE	RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION		Solde
	Dépenses	Recettes	
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	
2008			
Fonctionnement sauf 002	3 070 090,51	3 762 669,16	692 578,65
Investissement sauf 001	1 409 772,02	1 272 138,81	-137 633,21
TOTAL DU BUDGET	4 479 862,53	5 034 807,97	554 945,44
002 Résultat reporté N - 1		505 838,60	505 838,60
001 Solde d'investissement N - 1	1 012 829,81		-1 012 829,81
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	3 070 090,51	4 268 507,76	1 198 417,25
Investissement	2 422 601,83	1 272 138,81	-1 150 463,02
RÉSULTAT DE CLÔTURE (a)	5 492 692,34	5 540 646,57	47 954,23

	RESTES A RÉALISER		Solde
	Dépenses	Recettes	
	Engagées non mandatées	Titres restant à émettre	
Fonctionnement			0,00
Investissement	62 677,00	536 520,00	473 843,00
TOTAL RAR (b)	62 677,00	536 520,00	473 843,00

RÉSULTAT CUMULÉ (a) + (b)	5 555 369,34	6 077 166,57	521 797,23
----------------------------------	--------------	--------------	-------------------

SOIT UN EXCÉDENT PROVISOIRE DE 521 797,23

APRÈS avis de la Commission des finances réunie le 10 février 2009,
 AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
 APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

PROCÉDER à la reprise anticipée des résultats du compte administratif 2008.
 DÉCIDER d'affecter le résultat estimé d'exploitation de l'exercice 2008, dans le cadre du Budget Primitif 2009, comme suit :

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 24.02.2009 de la publication le 24.02.2009

<i>Section</i>	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>
Investissement	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (Réserves)	676 700,00 €
Fonctionnement	002 Excédent antérieur reporté	521 717,25 €
Total		1 198 417,25 €

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 27	VOIX CONTRE 0	ABSTENTIONS 0
-----------------	------------------	------------------

Le Maire,

B. GOUDON



SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 19 février 2009

Le dix neuf février deux mil neuf

à 20 heures00

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **GOUDON Bernard**, Maire de St Saturnin lès Avignon,

Date de la convocation
13 février 2009

Présents : GOUDON Bernard, ASTRUC Jean-François, BARBAN Françoise, BARRILLION Nathalie, BARTOLI Jean-Baptiste, BELLANGER Catherine, BERARD Edith, CHALBOS Didier, CHALBOS Danièle, COLIN Jean-Jacques, CORNAND Céline, COUSTON Rémy, DUCLERCQ Jean-Pierre, FAUDRIN Richard, FITE Annick, GIRAUD Charles, GUIBAUD Frédéric LAWSON Marie-Claire, MICHEL Françoise, QUINIOU Clotilde SABAU Jean-François, SERRE Jean-Pierre, USAÏ Gérard, VERNET Muriel

Date d'affichage
24 février 2009

Procurations : Mme BARBE-NION a donné procuration à Mr GIRAUD
Mme GRAILLE a donné procuration à Mme LAWSON
M JOUANEN a donné procuration à M. ASTRUC

DÉLIBÉRATION N° 2009-02-03

OBJET : FINANCES :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : Mme LAWSON - 1^{ère} adjointe déléguée - Administration générale / Finances / Développement économique.

VU le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

APRÈS que Monsieur le Maire ait rappelé au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Le conseil municipal a été entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé le 30 janvier 2009 en application de la loi du 6 février 1992 (débat retracé dans le procès verbal de séance),

APRÈS avis de la commission des finances réunie le 10 février 2009,
AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2009, arrêté comme suit :

Voir ANNEXES

PRÉCISER que le budget Principal de la commune, exercice 2009, a été établi et voté par nature au niveau du chapitre, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO le 24 avril 1996).

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	0	0

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 24.02.2009
de la publication
le 24.02.2009

Le Maire,

B. GOUDON



SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 19 fevrier 2009

Le dix neuf février deux mil neuf

à 20 heures00

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **GOUDON Bernard**, Maire de St Saturnin lès Avignon,

Date de la convocation
13 février 2009

Présents : GOUDON Bernard, ASTRUC Jean-François, BARBAN Françoise, BARRILLION Nathalie, BARTOLI Jean-Baptiste, BELLANGER Catherine, BERARD Edith, CHALBOS Didier, CHALBOS Danièle, COLIN Jean-Jacques, CORNAND Céline, COUSTON Rémy, DUCLERCQ Jean-Pierre, FAUDRIN Richard, FITE Annick, GIRAUD Charles, GUIBAUD Frédéric LAWSON Marie-Claire, MICHEL Françoise, QUINIOU Clotilde SABAU Jean-François, SERRE Jean-Pierre, USAÏ Gérard, VERNET Muriel

Date d'affichage
24 février 2009

Procurations : Mme BARBE-NION a donné procuration à Mr GIRAUD
Mme GRAILLE a donné procuration à Mme LAWSON
M JOUANEN a donné procuration à M. ASTRUC

DÉLIBÉRATION N° 2009-02-04

OBJET : FINANCES :
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNÉE 2009

RAPPORTEUR : Mme LAWSON - 1^{ère} adjointe déléguée - Administration générale / Finances / Développement économique.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 231 1-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

CONSIDÉRANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales à hauteur de 1 736 452 €,

APRÈS avis favorable de la commission des finances réunie le 10 février 2009,
 AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
 APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

FIXER les taux d'imposition pour l'année 2008 comme suit :

	TAUX année N - 1	TAUX année en cours	BASES 2008	BASES Prévisionnelles 2009	PRODUIT Prévisionnel 2009
TH	14,25 %	14,25 %	4 744 743	4 967 000	707 798 €
FB	25,85 %	25,85 %	3 673 236	3 845 000	993 933 €
FNB	80,56 %	80,56 %	45 332	43 100	34 721 €
TOTAL			8 463 311	8 855 100	1 736 452 €

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 27	VOIX CONTRE 0	ABSTENTIONS 0
-----------------	------------------	------------------

Certifié exécutoire compte
 tenu transmission
 en préfecture
 le 24.02.2009
 de la publication
 le 24.02.2009

Le Maire,

B. GOUDON



SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 19 février 2009

Le dix neuf février deux mil neuf

à 20 heures00

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **GOUDON Bernard**, Maire de St Saturnin lès Avignon,

Date de la convocation
13 février 2009

Présents : GOUDON Bernard, ASTRUC Jean-François, BARBAN Françoise, BARRILLION Nathalie, BARTOLI Jean-Baptiste, BELLANGER Catherine, BERARD Edith, CHALBOS Didier, CHALBOS Danièle, COLIN Jean-Jacques, CORNAND Céline, COUSTON Rémy, DUCLERCQ Jean-Pierre, FAUDRIN Richard, FITE Annick, GIRAUD Charles, GUIBAUD Frédéric, MICHEL Françoise, QUINIOU Clotilde, SABAU Jean-François, SERRE Jean-Pierre, USAÏ Gérard, VERNET Muriel

Date d'affichage
24 février 2009

Procurations : Mme BARBE-NION a donné procuration à M. GIRAUD
Mme GRAILLE a donné procuration à Mme LAWSON
M. JOUANEN a donné procuration à M. ASTRUC
Mme LAWSON a donné procuration à M. GOUDON

DÉLIBÉRATION N° 2009-02-05

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES :
PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE
L'ÉCOLE PRIVÉE ST JOSEPH SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
POUR EXERCICE 2009.

RAPPORTEUR : Mme BARRILLION - 3^{ème} adjointe déléguée aux affaires scolaires.

VU le contrat d'Association passé entre l'Etat et l'Ecole Privée St Joseph à St Saturnin en date du 22 juin 1987.

CONSIDÉRANT la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, modifiée, complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, régissant l'aide financière des communes aux établissements privés sous contrat d'association (article 1^{er} du contrat).

CONSIDÉRANT le coût moyen de fonctionnement d'un élève pour les classes élémentaires et maternelles de l'école publique.

2009

École Élémentaire Jean Moulin		École Maternelle la Cardelina	
Nombre d'élèves	303	Nombre d'élèves	151
Coût Moyen par élève	323,00 €	Coût Moyen par élève	1019,00 €

CONSIDÉRANT le nombre d'élèves de St Saturnin fréquentant l'Ecole Privée St Joseph pour l'année scolaire 2008-2009 :

- 28 pour l'élémentaire ;
- 15 pour la maternelle.

Le Maire propose donc de fixer la participation de la Commune à 24 329 € pour l'année 2009, correspondant à :

- 9 044 € pour les élèves des classes élémentaires ;
- 15 285 € pour les élèves des classes maternelles.

APRÈS avis de la commission des Finances réunie le 10 février 2009,
AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de verser la somme de 24 329 € au titre de la participation aux charges de fonctionnement de l'Ecole Privée St Joseph pour l'année scolaire 2008-2009.

PRÉCISER que cette dépense est inscrite au budget, article 6558, fonction 20.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	0	0

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 24.02.2009
de la publication
le 24.02.2009

Le Maire,

B. GOUDON



SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 19 fevrier 2009

Le dix neuf février deux mil neuf

à 20 heures00

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **GOUDON Bernard**, Maire de St Saturnin lès Avignon,

Date de la convocation
13 février 2009

Présents : GOUDON Bernard, ASTRUC Jean-François, BARBAN Françoise, BARRILLION Nathalie, BARTOLI Jean-Baptiste, BELLANGER Catherine, BERARD Edith, CHALBOS Didier, CHALBOS Danièle, COLIN Jean-Jacques, CORNAND Céline, COUSTON Rémy, DUCLERCQ Jean-Pierre, FAUDRIN Richard, FITE Annick, GIRAUD Charles, GUIBAUD Frédéric , QUINIOU Clotilde SABAU Jean-François, SERRE Jean-Pierre, USAÏ Gérard. VERNET Muriel

Date d'affichage
24 février 2009

Procurations : Mme BARBE-NION a donné procuration à M. GIRAUD
Mme GRAILLE a donné procuration à Mme LAWSON
M. JOUANEN a donné procuration à M. ASTRUC
Mme LAWSON a donné procuration à M. GOUDON
Mme MICHEL a donné procuration à Mme QUINIOU

DÉLIBÉRATION N° 2009-02-06

OBJET : ASSOCIATIONS :
SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2009.

RAPPORTEUR : M. Bernard GOUDON - Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

CONSIDÉRANT l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

VU le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2009 intervenant le 19/02/2009,

CONSIDÉRANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternités tissés entre tous,

APRÈS avis de la commission des Finances réunie le 10 février 2009,
AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de verser aux associations, au titre de l'exercice 2009, les subventions suivantes :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT BP 2009	FONCTION	ACTIVITE	TOTAL PAR ACTIVITE
ARTICLE 6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS				
ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE				
APE CARNAVAL	700 €	024	FESTIVITES	
AMITIE SPORT CONVIVIALITE A.S.C. (fête votive)	900 €	024	FESTIVITES	1 600 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	250 €	025	DIVERS	
BRIN DE FILS	400 €	025	DIVERS	
CLUB DE LA DETENTE	1 300 €	025	DIVERS	
FNACA	250 €	025	DIVERS	
LES PETITES POUCES	300 €	025	DIVERS	
STE DE CHASSE ST HUBERT	760 €	025	DIVERS	3 260 €
PREVENTION ROUTIERE	150 €	110	SECURITE	150 €
AMICALE LAIQUE	1 000 €	30	CULTUREL	
JOIE DE LIVRES	600 €	30	CULTUREL	
LOISIRS et CULTURE	250 €	30	CULTUREL	
MILLE ET UNE PAGES	800 €	30	CULTUREL	
PARTAGE DES MONDES	250 €	30	CULTUREL	
RAIL CLUB MODELSAT	300 €	30	CULTUREL	
REVE D'ARGILE	400 €	30	CULTUREL	3 600 €
AMICALE DE LA GAULE	950 €	40B	SPORTIVE	
BASKETS FUMANTES	800 €	40B	SPORTIVE	
BOULES A.S.C.	250 €	40B	SPORTIVE	
CLUB CANIN	250 €	40B	SPORTIVE	
CLUB DE KARATE DO RYU	450 €	40B	SPORTIVE	
CYCLOTOURISME CCSS	325 €	40B	SPORTIVE	
CYCLO UCSS	250 €	40B	SPORTIVE	
ESSS RUGBY	35 000 €	40B	SPORTIVE	
LI GAIARDETTO	250 €	40B	SPORTIVE	
MOTO CLUB ALBATROS	250 €	40B	SPORTIVE	
TENNIS CLUB DU MOULIN	6 500 €	40B	SPORTIVE	
SUD ENDURANCE 84 A.S.S.E.	250 €	40B	SPORTIVE	
USSS FOOTBALL	8 500 €	40B	SPORTIVE	54 275 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	250 €	510	SANTE	
RETINA FRANCE	150 €	510	SANTE	400 €
A.D.M.R	8 200 €	520	SOCIAL	
A P E I CAVAILLON	150 €	520	SOCIAL	8 350 €
CHAMBRE DES METIERS DE VSE	150 €	523	INSERTION	150 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	250 €	90	ECONOMIE	250 €
TOTAL	72 035 €			

ARTICLE 657361 CAISSE DES ECOLES

COOP ECOLE MATERNELLE	3 020 €	211A	ENSEIGNEMENT	
O C C E JEAN MOULIN	6 060 €	212A	ENSEIGNEMENT	9 080 €
TOTAL	9 080 €			

ARTICLE 657362 C.C.A.S.

C.C.A.S.	17 500 €	520	SOCIAL	17 500 €
----------	----------	-----	--------	----------

ARTICLE 2042 (chapitre 204)

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE

HABITAT & DEVELOPPEMENT – LOGEMENTS CONVENTIONNES	9 000 €	824	URBANISME	
HABITAT & DEVELOPPEMENT - FACADES	9 150 €	824	URBANISME	18 150 €

TOTAL 18 150 €

PRÉCISER que l'ouverture des crédits pour le versement des subventions susvisées se fera sur l'exercice 2009.

DÉCIDER qu'une convention sera passée avec l'association ESSS Rugby relativement à l'attribution de la subvention susvisée.

AUTORISER monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	0	0

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 24.02.2009
de la publication
le 24.02.2009

Le Maire,

B. GOUDON



SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 19 février 2009

Le dix neuf février deux mil neuf

à 20 heures00

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **GOUDON Bernard**, Maire de St Saturnin lès Avignon,

Date de la convocation
13 février 2009

Présents : GOUDON Bernard, ASTRUC Jean-François, BARBAN Françoise, BARRILLION Nathalie, BARTOLI Jean-Baptiste, BELLANGER Catherine, BERARD Edith, CHALBOS Didier, CHALBOS Danièle, COLIN Jean-Jacques, CORNAND Céline, COUSTON Rémy, DUCLERCQ Jean-Pierre, FAUDRIN Richard, FITE Annick, GIRAUD Charles, GUIBAUD Frédéric, QUINIOU Clotilde, SABAU Jean-François, SERRE Jean-Pierre, USAÏ Gérard, VERNET Muriel

Date d'affichage
24 février 2009

Procurations : Mme BARBE-NION a donné procuration à M. GIRAUD
Mme GRAILLE a donné procuration à Mme LAWSON
M. JOUANEN a donné procuration à M. ASTRUC
Mme LAWSON a donné procuration à M. GOUDON
Mme MICHEL a donné procuration à Mme QUINIOU

DÉLIBÉRATION N° 2009-02-07

OBJET : RH :
*TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES ET
STAGIAIRES*

RAPPORTEUR : M. SABAU - 2^{ème} adjoint délégué – Associations /
Communication / Ressources humaines.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Pour assurer le bon fonctionnement du service petite enfance, monsieur le Maire propose de revoir le tableau des effectifs des agents titulaires et stagiaires.

La création de ce poste permettra de nommer en qualité de fonctionnaire stagiaire, un agent aujourd'hui employé en tant que non titulaire.

La modification du tableau des effectifs s'établit comme suit :

Emplois créés	Nombre	Catégorie
Agent social	1	C
Emplois supprimés		

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la modification du tableau des effectifs.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	0	0

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 24.02.2009
de la publication
le 24.02.2009

Le Maire,

B. GOUDON



SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 19 fevrier 2009

Le dix neuf février deux mil neuf

à 20 heures00

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **GOUDON Bernard**, Maire de St Saturnin lès Avignon,

Date de la convocation
13 février 2009

Présents : GOUDON Bernard, ASTRUC Jean-François, BARBAN Françoise, BARRILLION Nathalie, BARTOLI Jean-Baptiste, BELLANGER Catherine, BERARD Edith, CHALBOS Didier, CHALBOS Danièle, COLIN Jean-Jacques, CORNAND Céline, COUSTON Rémy, DUCLERCQ Jean-Pierre, FAUDRIN Richard, FITE Annick, GIRAUD Charles, GUIBAUD Frédéric , QUINIOU Clotilde SABAU Jean-François, SERRE Jean-Pierre, USAÏ Gérard. VERNET Muriel

Date d'affichage
24 février 2009

Procurations : Mme BARBE-NION a donné procuration à M. GIRAUD
Mme GRAILLE a donné procuration à Mme LAWSON
M. JOUANEN a donné procuration à M. ASTRUC
Mme LAWSON a donné procuration à M. GOUDON
Mme MICHEL a donné procuration à Mme QUINIOU

DÉLIBÉRATION N° 2009-02-08

OBJET : RH :

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES :
CRÉATION DE SEPT POSTES**

RAPPORTEUR : M. SABAU - 2^{ème} adjoint délégué – Associations / Communication / Ressources humaines.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'alinéa 2 de l'article 3 et l'article 136,

Monsieur le Maire expose que le bon fonctionnement des services municipaux impose de créer sept postes d'agents non titulaires de catégorie C pour l'année 2009.

Ces emplois permettront aux différents services concernés de faire face aux besoins occasionnels qui peuvent survenir, et donc de maintenir le niveau de service offert aux usagers.

Ces sept postes se répartissent comme suit :

- cinq postes d'adjoint d'animation de 2^e classe pour le centre de loisirs ;
- un poste d'adjoint technique de 2^e classe pour les services techniques ;

- un poste d'adjoint administratif de 2^e classe pour le service d'accueil de la mairie.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ces agents seront nommés à titre précaire et révocable, sur la base d'un contrat de trois mois renouvelable une fois.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de créer les sept postes susvisés, relevant des agents non titulaires de catégorie C.

PRÉCISER que ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	0	0

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 24.02.2009
de la publication
le 24.02.2009

Le Maire,

B. GOUDON



SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 19 février 2009

Le dix neuf février deux mil neuf

à 20 heures00

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **GOUDON Bernard**, Maire de St Saturnin lès Avignon,

Date de la convocation
13 février 2009

Présents : GOUDON Bernard, ASTRUC Jean-François, BARBAN Françoise, BARRILLION Nathalie, BARTOLI Jean-Baptiste, BELLANGER Catherine, BERARD Edith, CHALBOS Didier, CHALBOS Danièle, COLIN Jean-Jacques, CORNAND Céline, COUSTON Rémy, DUCLERCQ Jean-Pierre, FAUDRIN Richard, FITE Annick, GIRAUD Charles, GUIBAUD Frédéric, QUINIOU Clotilde, SABAU Jean-François, SERRE Jean-Pierre, USAÏ Gérard, VERNET Muriel

Date d'affichage
24 février 2009

Procurations : Mme BARBE-NION a donné procuration à M. GIRAUD
Mme GRAILLE a donné procuration à Mme LAWSON
M. JOUANEN a donné procuration à M. ASTRUC
Mme LAWSON a donné procuration à M. GOUDON
Mme MICHEL a donné procuration à Mme QUINIOU

DÉLIBÉRATION N° 2009-02-09

OBJET : FINANCES :
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1^{ER} DE LA LOI
DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 POUR LE VERSEMENT
ANTICIPÉ DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES
DÉPENSES RÉALISÉES EN 2008

RAPPORTEUR : Mme LAWSON - 1^{ère} adjointe déléguée - Administration
générale / Finances / Développement économique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010,

qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

PRENDRE ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 138 097 € ;

DECIDER d'inscrire au budget de la commune 1 138 800 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 0,06 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISER le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	0	0

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 24.02.2009
de la publication
le 24.02.2009

Le Maire,

B. GOUDON



SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 19 février 2009

Le dix neuf février deux mil neuf

à 20 heures00

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **GOUDON Bernard**, Maire de St Saturnin lès Avignon,

Date de la convocation
13 février 2009

Présents : GOUDON Bernard, ASTRUC Jean-François, BARBAN Françoise, BARRILLION Nathalie, BARTOLI Jean-Baptiste, BELLANGER Catherine, BERARD Edith, CHALBOS Didier, CHALBOS Danièle, COLIN Jean-Jacques, CORNAND Céline, COUSTON Rémy, DUCLERCQ Jean-Pierre, FAUDRIN Richard, FITE Annick, GIRAUD Charles, GUIBAUD Frédéric, QUINIOU Clotilde, SABAU Jean-François, SERRE Jean-Pierre, USAÏ Gérard, VERNET Muriel

Date d'affichage
24 février 2009

Procurations : Mme BARBE-NION a donné procuration à M. GIRAUD
Mme GRAILLE a donné procuration à Mme LAWSON
M. JOUANEN a donné procuration à M. ASTRUC
Mme LAWSON a donné procuration à M. GOUDON
Mme MICHEL a donné procuration à Mme QUINIOU

DÉLIBÉRATION N° 2009-02-10

OBJET : DENOMINATION DE VOIE.

RAPPORTEUR : M. Bernard GOUDON - Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies publiques de la commune,

Monsieur le Maire propose de dénommer l'impasse donnant sur le chemin de l'Ilette figurant sur le plan ci-annexé : « impasse du Rossignol ».

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER que la voie publique de la commune désignée ci-dessus et figurant au plan annexé à la présente délibération recevra la dénomination officielle suivante : « impasse du Rossignol ».

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	0	0

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 24.02.2009
de la publication
le 24.02.2009

Le Maire,

B. GOUDON



SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 19 février 2009

Le dix neuf février deux mil neuf

à 20 heures00

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **GOUDON Bernard**, Maire de St Saturnin lès Avignon,

Date de la convocation
13 février 2009

Présents : GOUDON Bernard, ASTRUC Jean-François, BARBAN Françoise, BARRILLION Nathalie, BARTOLI Jean-Baptiste, BELLANGER Catherine, BERARD Edith, CHALBOS Didier, CHALBOS Danièle, COLIN Jean-Jacques, CORNAND Céline, COUSTON Rémy, DUCLERCQ Jean-Pierre, FAUDRIN Richard, FITE Annick, GIRAUD Charles, GUIBAUD Frédéric , QUINIOU Clotilde, SABAU Jean-François, SERRE Jean-Pierre, USAÏ Gérard. VERNET Muriel

Date d'affichage
24 février 2009

Procurations : Mme BARBE-NION a donné procuration à M. GIRAUD
Mme GRAILLE a donné procuration à Mme LAWSON
M. JOUANEN a donné procuration à M. ASTRUC
Mme LAWSON a donné procuration à M. GOUDON
Mme MICHEL a donné procuration à Mme QUINIOU

DÉLIBÉRATION N° 2009-02-11

OBJET : FINANCES :
AMÉNAGEMENTS URBAINS POUR L'OUVERTURE D'UN EHPAD :
DEMANDE D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND AVIGNON

RAPPORTEUR : M. Bernard GOUDON - Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L.5215-26 et L.5216-5,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et son article 186,

VU la délibération n°2008-02-10 du 3 mars 2008 du Conseil municipal relative à l'aménagement du chemin de la Forêt en vue de l'ouverture d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD),

Compte tenu du caractère intercommunal de ce projet, à caractère économique, Monsieur le Maire expose la possibilité pour la communauté du GRAND AVIGNON de participer financièrement à hauteur de 50 % du montant HT supporté par la commune, en dehors de la perception de subventions extérieures.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

SOLLICITER une subvention d'équipement de 150 000 € auprès du GRAND AVIGNON, ce qui représente 50% de la dépense HT hors subventions extérieures, conformément au plan de financement suivant :

COUT DU PROJET		
Coût Total HT (a)		300 304 €
TVA	19,60%	58 860 €
Coût TTC		359 164 €

Dépense HT		
Travaux		291 087 €
Autres ⁽¹⁾		9 217 €
Total HT (b)		300 304 €

(1) Hors Assurance dommage et Divers

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE HT

1 Autofinancement	50%	150 304 €
--------------------------	-----	-----------

2 Subventions d'équipement		
État	0%	0 €
Département	0%	0 €
Région	0%	0 €
Grand Avignon	50%	150 000 €
Total (2)		150 000 €

3 Emprunt	0%	0 €
------------------	----	-----

Total (1+2+ 3)	100%	300 304 €
-----------------------	-------------	------------------

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 24.02.2009
de la publication
le 24.02.2009

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	0	0

Le Maire,

B. GOUDON

